



APPEL A CONCURRENCE

INSTALLATION ÉPHÉMÈRE FESTIVAL DU HOUBLON HAGUENAU 2024

Cahier des charges de la consultation

Préambule

Le **Festival du Houblon, Rythmes et musique du monde** est un évènement organisé par la Maison des Associations de Haguenau (MAH).

Pour 2024, il se déroulera du mardi 20 au dimanche 25 août.

En sus des animations gérées par la MAH, deux emplacements (salle du Petit manège et son parvis + une partie du parking Pêcheurs) sont dédiés à l'implantation de structures éphémères privées.

La MAH organise ainsi l'appel à concurrence pour l'attribution de ces deux emplacements.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'exploitation d'un établissement temporaire, non contiguë à un établissement existant, qui sera installé sur le domaine public, à savoir :

- Salle du Petit manège, rue de la Vieille Ile à Haguenau,
- Une partie du parking Pêcheurs, Quai des Pêcheurs à Haguenau

Ces deux emplacements sont les seuls emplacements expressément autorisés par la Ville de Haguenau et la MAH. Cette autorisation d'exploiter est accordée à titre précaire et révocable.

L(es) établissement(s) éphémère(s) participera(ont) à l'animation de la ville, en adéquation avec l'esprit du Festival du Houblon.

Article 2 : Exploitation

2.1 : Autorisations

Le demandeur doit être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés et être en possession d'un Kbis daté de moins de 3 mois.

Il ne pourra être autorisé à exploiter son installation que sous réserve du respect des obligations suivantes :

- détenir la licence 3 permettant de vendre les alcools du groupe 3 ou la licence 4 permettant de vendre les boissons des groupes 3, 4 et 5
- être titulaire du permis d'exploitation
- contracter toutes polices d'assurance en matière de responsabilité civile et de dommage aux biens
- respecter les dispositions édictées par le règlement sanitaire départemental en matière de sécurité et de salubrité publiques
- fournir les pièces justificatives mentionnées à l'article 8 du présent document

L'autorisation accordée par la MAH est révocable à tout moment, sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt tiré de l'ordre public, de la salubrité publique ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été fixées ainsi que pour tout motif de non-respect des articles de la présente consultation.

2.2 : Ventes

Le bénéficiaire est autorisé à proposer un espace d'animation et de restauration comprenant un bar et une scène sur laquelle pourront se produire des orchestres, groupes de musique et DJ.

Le prix des boissons et des repas doit être affiché en permanence et de façon lisible aux entrées du local.

Afin de respecter la démarche en matière de développement durable, la vaisselle à usage unique est interdite. Le bénéficiaire veillera au tri des déchets et à la limitation de la consommation d'eau et d'électricité.

Les candidats sont invités à formuler toutes autres propositions participant d'une démarche éco-responsable de cet événement.

2.3 : Responsabilité, assurances et garantie

Les installations sont placées sous l'entière responsabilité de l'exploitant qui veillera à la sécurité des usagers, de ses installations et du site en général. Il sera particulièrement vigilant aux conditions météorologiques et respectera les consignes et directives en cas d'alerte orange ou rouge de Météo France.

Il ne gênera pas l'accès des véhicules utilisateurs des parkings alentours ainsi que l'accès des véhicules prioritaires. Il respectera l'ensemble des obligations légales et réglementaires.

Il aura préalablement souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'activité exercée sur le domaine public.

Il devra assurer ses activités et son personnel, son matériel et le matériel éventuellement mis à disposition par la MAH ou la Ville de Haguenau, en responsabilité civile et en dommages aux biens (incendie, dégâts des eaux, vol, etc....).

Article 3 : Aménagement de l'espace

3.1 : Les équipements

Les chapiteaux, tentes et autres structures que l'exploitant souhaite installer devront avoir obtenu une attestation de conformité et fait l'objet d'une inscription au registre de sécurité. Une attestation de bon montage et de bon liaisonnement au sol devra être fournie avant l'exploitation du chapiteau. La structure devra être équipée de telle sorte à limiter toutes nuisances sonores.

Toutes les structures devront faire l'objet d'une vérification électrique pour les installations propres à l'établissement, pour celles ajoutées par les utilisateurs et pour toutes les autres installations techniques.

L'installation éphémère doit proposer au public des espaces de rencontre, de restauration, de détente et de convivialité en respectant l'esprit du Festival du Houblon. L'installation doit être aménagée et décorée en harmonie avec l'environnement et la thématique de l'évènement.

3.2 : Le mobilier

Le mobilier, de bonne qualité (tables, chaises, bancs...), sera fourni par l'exploitant et installé de façon à assurer la sécurité des usagers.

L'exploitant aura l'obligation d'installer des toilettes accessibles à la clientèle, personnes à mobilité réduite comprises.

3.3 : Technique

Electricité : la mise en place d'armoires électriques provisoires devra être demandée par l'exploitant auprès de l'Electricité de Strasbourg.

Eau : la pose du compteur d'eau et la demande de branchement devront être faites auprès de la MAH, qui transmettra au service compétent.

Il appartient cependant à l'exploitant de prendre contact avec le Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Haguenau dès le montage de la structure.

Article 4 : Entretien du site

L'espace mis à disposition sera entretenu par l'exploitant qui restituera le domaine public dans son état d'origine (y compris les espaces verts environnants). Toute dégradation devra être réparée et les travaux de remise en état lui seront facturés.

Il veillera à la propreté du site et disposera des cendriers à l'extérieur.

Des bacs à ordures ménagères seront fournis par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) qui en assurera le ramassage.

Déchets : Le ramassage et le traitement des déchets feront l'objet d'une facturation par la CAH en fonction du barème en vigueur. La demande de mise à disposition de bacs (bacs ordures ménagères et bacs tri sélectif) doit être adressée à la MAH, qui transmettra au service concerné.

Article 5 : Animations

L'installation éphémère contribue à l'animation de la Ville ; Un programme détaillé devra être présenté à cet effet pour validation à la MAH.

Les animations musicales de type concert et musique amplifiée devront respecter la charte du bruit. **Un limiteur de pression acoustique doit être impérativement installé sur le site et constamment utilisé en cas de diffusion de musique amplifiée.**

L'exploitant assurera le bon déroulement, la sécurité et le respect des horaires des animations. Il s'engage à respecter et à faire respecter une bonne cohabitation avec les riverains et sensibilisera sa clientèle sur la gestion du bruit à partir de 22 heures.

L'exploitation veillera à faire les déclarations auprès de la SACEM et s'acquittera de toutes les charges afférentes aux droits d'auteurs et à la propriété intellectuelle.

Article 6 : Redevances

Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès de la MAH, de droits de participation calculés sur les bases ci-dessous :

- Utilisation du Petit manège (495 m²) : 200 € ht/jour d'exploitation (montage et démontage exclus)
- installation de structures, chapiteaux, terrasses et annexes (y compris les emplacements neutralisés)
 - les premiers 500 m² 0.95 € HT/m²/jour d'exploitation
 - les m² suivants 0.50 € HT/m²/jour d'exploitation
 - terrasse exceptionnelle 0.95 € HT/m²/jour d'exploitation
- partenariat comprenant la communication faite par la MAH par de la visibilité sur le site internet du festival + pages Facebook et Instagram : 500 € HT

Les frais d'abonnement et de consommation d'eau ainsi que la redevance assainissement et ordures ménagères seront à régler auprès des services de la Ville de Haguenau et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), l'abonnement et la consommation électrique auprès de l'Electricité de Strasbourg.

Les animations seront à l'entière charge de l'exploitant. Il en assurera la promotion et la communication. Toute publicité, affichage, ainsi que les supports de communication devront obligatoirement mentionner le soutien de la MAH et faire apparaître son logo.

Article 7 : Période et horaires d'ouverture

La structure éphémère pourra ouvrir ses portes au grand public du vendredi 16 au dimanche 25 août 2024, soit 10 jours d'exploitation.

L'installation et le démontage ne sont pas compris dans cette période.

Les horaires d'ouverture des établissements en extérieur ne pourront en aucun cas excéder **00H00 à l'extérieur et 01h00 à l'intérieur.**

L'exploitant est tenu de respecter strictement cette période et ces horaires d'ouverture. Toute fermeture exceptionnelle pour cause de météo défavorable, ou cas de force majeure, fera l'objet d'une communication à la MAH.

Article 8 : Présentation des offres

Chaque candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. un dossier de présentation du candidat faisant apparaître sa capacité financière, son expérience dans le domaine de la restauration et de l'exploitation d'une structure éphémère,
2. un dossier technique présentant le descriptif du projet, les aménagements (et plus particulièrement ceux qui concourent à la limitation des nuisances sonores), les dates et horaires d'ouverture, la carte des menus, plats et boissons,
3. le dossier de sécurité pour manifestation exceptionnelle,
4. le schéma d'implantation avec plans détaillés et cotés,
5. les licences 3 ou 4 selon le type de boissons vendues (à transmettre dès lors que l'attributaire aura été retenu),
6. le permis d'exploitation,
7. l'extrait Kbis daté de moins de trois mois,
8. l'attestation d'assurance couvrant l'activité exercée sur le domaine public en cours de validité,
9. le programme des animations envisagées.

Seuls les dossiers complets avec toutes les pièces justificatives demandées, seront examinés.

Article 9 : Critères de jugement des offres

Tous les dossiers de candidature seront examinés par la MAH. En cas de négociations avec un ou plusieurs candidats, la MAH se réserve le droit de demander des modifications aux projets.

Les critères de jugement des offres sont les suivantes :

- l'expérience du candidat dans l'exploitation d'une activité éphémère de restauration,
- la capacité financière du candidat,
- l'esprit novateur du projet,
- les animations proposées,
- la qualité des aménagements.

Article 10 : Conditions d'envoi et remise des offres

Les candidats devront remettre leurs offres à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE HAGUENAU, 1 Place Joseph Thierry - 67500 HAGUENAU avant le **20 mai 2024**.

Toute offre remise après ce délai ne sera pas examinée.
Un récépissé de réception pourra être demandé.

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées à :



Christine WENDLING
Directrice

Tél. 03 88 63 44 08
Mob. 06 80 24 05 51
christine.wendling@agglo-haguenau.fr

1, place Joseph Thierry
67500 Haguenau

